

Dispositif de soutien régional permettant la généralisation de l'accès au très haut débit des usagers par l'installation et l'équipement de technologies sans fil satellitaires

Délibération N° 25SP-1167 du 26 juin 2025
Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Ce dispositif d'aide régionale a pour objectifs de permettre à chaque usager / utilisateur final (particulier, acteur public, privé ou associatifs) du Grand Est qui n'est pas éligible à la fibre dans les réseaux d'intérêt public Losange ou Rosace, de bénéficier d'une solution d'accès à Internet très haut débit, comme alternative au réseau filaire (fibre optique ou réseau cuivre existant) via des réseaux hertziens satellitaires permettant l'accès au Très Haut Débit.

► BENEFICIAIRES

Les utilisateurs finaux (personnes physiques et personnes morales : particulier, acteur public, privé ou associatif) domiciliés sur les territoires de compétence des Réseaux d'intérêts publics de la Région Grand Est confiés aux délégataires Losange et Rosace.

L'aide régionale ne peut être accordée qu'une seule fois par demandeur et par adresse d'installation de l'équipement.

► ACTION ELIGIBLE

La fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de réception satellitaire très haut débit, lorsque l'immeuble d'usage n'est pas éligible à la fibre dans les réseaux d'intérêt public Losange et Rosace.

Pour vérifier que ce critère de non éligibilité à la fibre est rempli, il convient :

- Pour les demandeurs situés dans les départements des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe-et-Moselle (54), de la Meuse (55) et des Vosges (88), de se connecter sur le site de **LOSANGE** :

<https://www.losange-fibre.fr/eligibilite/>

Et vérifier que le bâtiment correspondant à l'adresse n'est pas éligible à la fibre.

Exemple : ci-dessous au 20B route de la Montcelle à Balan

Commune Balan

Voie ROUTE DE LA MONC...

Numéro 20B

Je ne trouve pas mon adresse ou je veux rendre éligible une nouvelle adresse

Vous n'êtes pas encore éligible à la fibre

ADRESSE TESTÉE

Commune	Balan
Voie	ROUTE DE LA MONCELLE
Numéro	20B
IMB	IMB-08043-AAAHE
Nombre de logements	1

- Pour les demandeurs situés dans les territoires de la Collectivité Européenne d'Alsace (Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67)), de se connecter sur le site de **ROSACE** :

<https://www.rosace-fibre.fr/eligibilite/>

Et vérifier que le bâtiment correspondant à l'adresse n'est pas éligible à la fibre.

Exemple : ci-dessous au n°84 de la voie Hopat à Orbey

Commune ORBEY

Voie HOPAT

Numéro 84

Je ne trouve pas mon habitation sur le plan ou je veux rendre éligible un nouveau projet d'habitation, immeuble, lotissement...

Vous n'êtes pas encore éligible à la fibre

ADRESSE TESTÉE

Commune	ORBEY
Voie	LA MOSSURE
Numéro	163
IMB	IMB-68249-AABAP
Nombre de logements	1

Nota : les adresses hors du périmètre des RIP Losange et Rosace ne sont pas éligibles.

Le demandeur doit avoir souscrit une offre d'accès Internet satellitaire auprès d'un opérateur à l'adresse concernée à compter de la date d'approbation par la séance plénière du Conseil Régional du 26 juin 2025 ou postérieurement.

Pour information, la liste des offres des opérateurs labellisés par l'Etat est accessible sur le site Internet de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dédiée au dispositif « Cohésion numérique des territoires ».

► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses de fourniture, d'installation et de mise en service chez le demandeur / usager du matériel de réception d'une offre d'accès Internet satellitaire.

Ne sont pas éligibles : les frais récurrents d'abonnement aux offres d'accès à Internet et tout autre type de dépenses non explicitement définies comme éligibles.

La date d'éligibilité des dossiers est fixée au 26 juin 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : *subvention*

Section : *Investissement*

Plafond aide: quel que soit le demandeur (personne physique ou morale), **aide forfaitaire plafonnée à 300€** sur la base du reste à charge du demandeur / utilisateur final (autres subventions publiques déduites) correspondant aux dépenses éligibles.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le dispositif d'aide régionale est ouvert du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2028. Il est cumulable avec l'aide de l'Etat qui est à solliciter auprès de l'opérateur labellisé par l'Etat avant de solliciter l'aide de la Région.

Le dossier doit obligatoirement être déposé en ligne depuis le portail des demandes d'aides de la Région Grand Est, aucune demande au format papier ne sera prise en compte.

Lien de la téléprocédure <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales>

En fonction de la situation du demandeur (particulier ou acteur public, privé, associatif) **les pièces justificatives suivantes** doivent être transmises pour instruire votre demande :

Pour un particulier	Pour un acteur public, privé ou associatif
1. La déclaration suivante complétée :	
<p><u>DEMANDEUR :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur Nom : Prénom : Adresse du domicile principal : Ville : Code Postal : Téléphone : Adresse e-mail :</p> <p><u>ADRESSE DE L'INSTALLATION (si différente) :</u></p> <p>Adresse de l'installation : Ville : Code Postal :</p> <p><u>ATTESTATION DU DEMANDEUR :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Je déclare que le logement concerné par la demande de subventionnement n'est pas éligible au raccordement à la fibre du contrat Losange ou Rosace.</p> <p><input type="checkbox"/> Je déclare avoir connaissance des aides de l'Etat pour la connexion très haut débit par satellite.</p>	<p><u>DEMANDEUR :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur Nom de la société, de l'administration ou de l'association : Adresse du siège de la société, de l'administration ou de l'association : Ville : Code Postal :</p> <p>SIREN : Nom du représentant : Prénom du représentant : Téléphone : Adresse e-mail :</p> <p><u>ADRESSE DE L'INSTALLATION (si différente) :</u></p> <p>Nom de l'établissement concerné par l'installation : SIRET : Adresse de l'installation : Ville : Code Postal :</p> <p><u>ATTESTATION DU DEMANDEUR :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Je déclare que l'établissement concerné par la demande de subventionnement n'est pas éligible au</p>

	raccordement à la fibre du contrat Losange ou Rosace.
2. Facture correspondant aux dépenses éligibles	
<p>La facture acquittée de la fourniture et de l'installation du matériel de réception d'une offre d'accès Internet satellitaire incluant les frais de mise en service et de raccordement associés, mentionnant pour les opérateurs labellisés par l'Etat, le montant de la subvention de l'État répercutée de manière lisible sur la facture.</p> <p>Cette facture doit être datée au 26/06/2025 ou postérieurement.</p> <p>La facture précisera la nature de la dépense et l'adresse d'installation.</p> <p style="text-align: center;">Les devis ne sont pas acceptés.</p>	
3. Attestation de Minimis	
Non concerné.	<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas à avoir déjà perçu plus de 300 000 euros d'aides publiques au sens du règlement de l'UE concernant les aides de minimis n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, durant les 3 derniers exercices fiscaux dont celui en cours à date de signature de la présente déclaration.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par arrêté du Président après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Si le bénéficiaire est un acteur public, privé ou associatif, il s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée en une fois après arrêté d'attribution.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Sans objet, l'aide n'étant versée que sur facture acquittée.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.